Les Amis de Clamart

Procès-verbaux des Séances du Comité

STATUTS

Article 1°. — Il est fondé une société ayant pour but la conservation dans toute la mesure du possible, du caractère actuel de Clamart et de ses environs, tant au point de vue de l'aspect extérieur, qu'en ce qui concerne les tendances familiales et la moralité en général.

La Société s'occupera principalement des questions ayant une influence prépondérante sur la conservation du caractère de Clamart, et de toutes questions connexes se rapportant au même objet.

Pour l'étude de certaines questions techniques, la Société pourra s'adjoindre un Comité auxiliaire d'Études techniques dont les membres feront partie ou non de la Société.

La Société prend le titre de « LES AMIS DE CLAMART ». Son siège social est fixé à Clamart.

COMPOSITION:

Article 2. - La Société se compose de tous les adhérents aux préssents statuts : 1° Les Membres Actifs :

2º Les Membres Honoraires qui s'intéressent à la Société.

Les dames peuvent faire partie de la Socjété.

La Société est ouverte à toute personne désirant collaborer aux buts poursuivis par la Société.

Pour en faire partie, ces personnes devront adresser leur demande d'adhésion au Président et être présentées par deux membres.

L'adhésion sera prononcée par le Comité.

La qualité de membre se perd :

- 1º Par démission;
- 2º Par radiation prononcée par le Comité.

Le membre à l'égard duquel cette mesure serait prise aura dû être préalablement admis à s'expliquer.

Article 3. — Le titre de Membre d'Honneur peut être donné par le Comité aux personnes qui auraient rendu d'importants services à la Société.

Article 4. — Les ressources de la Société consistent en :

1º La cotisation annuelle des Membres Actifs fixée à 5 francs;

2º La cotisation annuelle des Membres Honoraires fixée à 10 francs.

Cette cotisation peut être rachetée par un versement unique de 100 francs.

3º Les dons volontaires des membres et des bienfaiteurs.

Article 5. — Les ressources de la Société serviront à poursuivre les buts de la Société soit directement soit indirectement.

ADMINISTRATION :

Article 6. — L'administration de la Société est confiée à un Comité composé de 20 membres au plus. Le Comité élit son Bureau comprenant: Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Archiviste, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier, un Trésorier-Adjoint.

Les Membres du Comité seront pris parmi les Sociétaires.

Ne pourront faire partie du Comité, les Sociétaires revêtus d'un mandat électif à un degré quelconque.

Le Comité sera élu par les Sociétaires et sera renouvelé tous les deux ans par moitié, les Membres sortants seront rééligibles.

La première moitié sera désignée par le sort.

La fonction de Membre du Comité est gratuite.

Le Comité se réunira aussi souvent que possible, au moins une fois tous les mois pour discuter et régler les affaires de la Société pour lesquelles il est investi des pouvoirs les plus étendus ; les modifications aux statuts seront proposées par lui à l'Assemblée Générale.

Article 7. — Le procès-verbal de chaque séance sera transcrit sur un registre spécial signé du Président et d'un secrétaire.

Article 8. — Le Comité représente la Société dans toutes les circonstances et agit en son nom. Il admet les nouveaux adhérents, convoque les Sociétaires en Assemblée Générale au moins une fois l'an et, en outre, quand il le juge nécessaire.

Article 9. — Les Sociétaires pourront être convoqués en vue d'une réunion toutes fois que le Comité le jugera utile.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10. — Elle est composée de tous les Sociétaires convoqués par lettre Pour que les délibérations soient valables, l'Assemblée doit réunir au moins le quart des Sociétaires; les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents.

Article 11. — Le Bureau du Comité constitue le Bureau de l'Assemblée.

Article 12. — L'ordre du jour est arrêté par le Comité; il n'y est porté que les propositions émanant de lui et celles qui lui seront communiquées au moins 15 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Article 13. — L'Assemblée Générale entend le rapport du Comité sur les travaux de la Société et sa situation financière, discute et approuve les comptes s'il y a lieu, délibère et statue souverainement sur tous les intérêts de la Société, et confère au Comité les pouvoirs supplémentaires reconnus utiles.

Ne peuvent prendre part au vote que les membres à jour de leur cotisation. Les délibérations sont inscrites sur un registre spécial et signées par le Président et le Secrétaire. Les copies et extraits sont signés soit par le Président soit par le Secrétaire. Article 14. — Conformément au droit commun, le patrimoine de la Société répondra seul des engagements contractés, sans qu'aucun des membres de la Société puisse en être personnellement responsable.

Article 15. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur une proposition du Comité ou du quart des membres actifs, soumise au Comité au moins un mois avant la séance.

L'assemblée extraordinaire convoquée à cet effet ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des denx tiers des membres présents.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des Membres de la Société

Article 16. — Le vote par procuration est admis pour toutes les Assemblées ordinaires et extraordinaires.

Article 17. — Dissolution. L'Assemblée Générale à la majorité des trois quarts des membres présents, représentant au moins le tiers des sociétaires pourra prononcer la dissolution de la Société et nommer un liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. En cas de dissolution, l'actif de la Société sera remis à une ou plusieurs œuvres de Clamart.



Réunions Préparatoires

1. Réunion. - Usur première réunion préparatoire à en lieu le Saméti & Juni l'à 20h /, rue Faris t.7, à l'École privée Re garçons. Cette réuseion préparatoire à la constitution Ve la Societé réuseissait plusieurs personne Mes Bescond, Chausse, Fégly, Mainten, Marchon, Jaga, Feignon (fl.), Al Requir, J. Requir, Robinean, Unelques absent s'étaient excusis, Man Chevillon, Mes Renow et Calat.

11 J. Renow et Calat.

toutes le jersonnes présentes suivent avec altentions sur prenant beaucoup d'interêt aux considérations sur l'aménagement de blamart-et aux rusgens indiquis pour conservoir le plus possible le caractère lu pays lons considérant comme utile la création d'un groupement le Réferent l'élament.

Deux consaillers municipand présents, avec bus appréciations:

M' Paga Teclaro Befferilo l'application du programme d' l'action d'étendait sur tout le territoire, qu'il